

Plan France Très Haut Débit

Procédure de publication sur le site internet de l'Arcep des projets de
déploiement de réseaux d'initiative publique

Phase de consultation formelle des opérateurs

Manche Numérique par courrier du 27 octobre 2011 a fait une première déclaration de son projet d'initiative publique concernant le déploiement FTTH sur son territoire. Ce projet a évolué dans le temps et le syndicat procède donc à une actualisation des informations à ce sujet sur la carte jointe en annexe 1 et grâce au diagramme suivant.

Conformément à la procédure de publication, Manche Numérique indique que :

- Son siège est sis 235 rue Joseph Cugnot, à Saint-Lô (50 000) ;
- Une cartographie précise du territoire couvert par son projet sur lequel une demande d'aide auprès du FSN est en cours d'instruction est fournie dans l'annexe 1 ;
- Le Schéma Directeur territorial élaboré par Manche Numérique et présentant son projet est consultable sur son site, à l'adresse suivante :

<http://www.manchenumerique.fr/Dossiers-en-cours/Schema-Directeur-d-Amenagement-Numerique-SDAN>

- Un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit devra :
 - ✓ Fournir une cartographie précise du territoire concerné par son projet;
 - ✓ L'emplacement des points de mutualisation pressentis ;
 - ✓ Indiquer un planning du déploiement des réseaux destinés à couvrir les Zones Arrière de ces Points de Mutualisation ;
 - ✓ Envoyer l'ensemble de ces informations par lettre recommandée avec accusé de réception à : *Monsieur le Président, Syndicat Mixte Manche Numérique, 235 rue Joseph Cugnot, 50000 Saint-Lô.*
 - ✓ Le courrier accompagnant ces informations devra être signé par une personne ayant pouvoir pour engager l'opérateur.

Fait à Saint Lô, le 11/04/2016

Le Président
Serge DESLANDES

